



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux le 28 février à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 21 février 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Madame Joëlle ALUSSE, Monsieur Elie CAROLINI, Monsieur Robert CHAPOTTE, Monsieur Pierre CHEVREUX, Madame Elodie CHOVEAU, Monsieur Gwennael CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Julie LAREZE, Madame Nathalie LEMESLE, Madame Fanny PEAN, Madame Anouck THARREAU, Monsieur Patrick TOQUE, Monsieur Eric WAGNER.

Représentés : Madame Sylvie BLANCHET (donne pouvoir à Nathalie LEMESLE), Monsieur Fabien COSSARD (donne pouvoir à Nathanaëlle CORNET), Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL (donne pouvoir à Elodie CHOVEAU).

Monsieur le Maire nomme Julie LAREZE secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 31 janvier 2022.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame Yvette GIRAUD, adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse, de la citoyenneté et des finances, présente les résultats budgétaires de l'année 2021 et les orientations de préparation du budget primitif 2022. Le budget sera présenté au vote lors de la prochaine réunion du Conseil municipal le 28 mars 2022.

Monsieur Patrick TOQUÉ exprime son regret de ne pas avoir eu communication des éléments présentés avant la réunion du Conseil afin de pouvoir préparer ce débat.

22-09 ANGERS LOIRE METROPOLE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

A la suite du renouvellement des conseils municipaux des communes membres d'Angers Loire Métropole et du conseil de communauté, il convient de désigner les membres de la commission locale des charges transférées (CLECT), dont la mise en place est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette commission est chargée de rendre un avis lors de chaque transfert de charges entre les communes membres et Angers Loire Métropole.

Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition. Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.



A l'instar de la composition qui avait été retenue dans le cadre du précédent mandat par délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole n° DEL-2014-79 du 12 mai 2014, il a été convenu de limiter le nombre de membres de la commission à un par commune.

Il convient donc par conséquent de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger dans cette commission.

Il est proposé de désigner Madame Yvette GIRAUD, première adjointe.

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Madame Yvette GIRAUD pour siéger à la commission locale des charges transférées (CLECT) de la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

22-10 ENFANCE JEUNESSE – ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL – TARIFS CAMPS ET STAGES

Monsieur le Maire rappelle que, durant la période estivale, et plus particulièrement durant les vacances scolaires d'été, l'accueil de loisirs intercommunal propose aux familles une programmation de camps et stages.

Pour l'été 2022, sont proposés quatre camps avec hébergement :

- « Multi-sports » à la base de loisirs de la Rincerie (53) du 11 au 15 juillet pour les 9-11 ans
- « Du coq à l'âne » à la ferme pédagogique d'Andard du 18 au 22 juillet pour les 6-8 ans
- « Tous en selle » à l'Ecurie La Gosnière au Lion d'Angers du 25 au 29 juillet pour les 6-8 ans
- « Les pieds dans l'eau » à Saint Hilaire de Riez du 22 au 26 août pour les 9-11 ans

Et deux stages sans hébergement :

- « En route pour l'Afrique » du 18 au 22 juillet pour les plus de 6 ans
- « Koh Lanta » du 22 au 26 août pour les 6-8 ans

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de ces activités :

- Camp : 280 €
- Stage : 180 €

Ces tarifs seront majorés de 10% pour les familles résidant hors des communes de Feneu et Soulaire-et-Bourg.

Les tarifs comprennent :

- Camps : l'encadrement par des animateurs qualifiés, l'hébergement, les repas, le transport et les activités,
- Stages : les journées de centre de loisirs, les repas, les activités thématiques.

Il est rappelé que les familles peuvent bénéficier d'aides aux vacances pour ces activités (Comités d'entreprises, chèques-vacances, CAF, CCAS, Département de Maine-et-Loire,...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs de l'accueil de loisirs intercommunal pour les vacances d'été 2022 :

- Camps : 280 € (+10% hors communes de Feneu et Soulaire-et-Bourg),
- Stage : 180 € (+10% hors communes de Feneu et Soulaire-et-Bourg).

IMPUTE les dépenses et recettes au budget principal de l'année 2022.



22-11 ENFANCE JEUNESSE – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune gère depuis février 2021 l'accueil de loisirs intercommunal Feneu-Soulaire et Bourg.

Un règlement intérieur a été adopté par délibération n°21-12 du 15 février 2021, pour l'année 2021.

Ce document a pour objectifs de faire connaître aux familles les conditions d'accueil de leurs enfants et de se doter d'un document opposable en cas de non-respect des règles de fonctionnement.

Il est remis aux familles qui attesteront en avoir pris connaissance.

Il convient de mettre à jour ce document et de lui donner une durée indéterminée de validité, tant qu'aucune modification n'est à apporter.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le règlement intérieur de l'accueil de loisirs intercommunal.

22-12 ENFANCE JEUNESSE – ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL – CONVENTION AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Monsieur le Maire expose que des enfants de familles relevant du régime agricole fréquentent l'accueil de loisirs intercommunal.

La Mutualité Sociale Agricole attribue aux structures d'accueil une aide au fonctionnement pour ses ressortissants, sous forme de prestation de service.

En conséquence, il convient de passer convention avec la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de convention proposé par la Mutualité Sociale Agricole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec la Mutualité Sociale Agricole ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

IMPUTE les recettes au budget principal de l'année 2022 et suivantes.

22-13 SITE DU BOIS AU JUGE – AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Dans le cadre du projet de revitalisation du complexe sportif du site du Bois au Juge, un travail de concertation est engagé dans le cadre du Comité Associations, sports et chemins.

La réflexion menée sur les équipements du site croise un projet émanant du Conseil municipal des jeunes, à savoir l'aménagement d'un terrain multisports.



Ce terrain multisports pourra être vecteur de lien social et de dynamisme à proximité du centre-bourg, des écoles et autres lieux de vie et d'activités.

Il permettra la pratique sportive et de loisirs de plein air, ouvert à tous, quel que soit l'âge.
Les clubs et associations sportives présents sur la commune pourront utiliser cet équipement dans le cadre de leurs entraînements, stages et animations.

Un règlement d'utilisation sera préparé et soumis au Conseil municipal pour adoption.

Le montant des travaux d'installation et de l'acquisition de ce terrain multisports est estimé à 93 812.45€HT.

Le financement de cet équipement est éligible au dispositif de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

En conséquence, Monsieur le Maire propose de l'autoriser :

- . à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire pour le projet susmentionné,
- . à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le projet de construction d'un terrain multisports sur le site du Bois au Juge,

AUTORISE le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire pour le projet susmentionné, au titre de la DETR ;
- à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier,

IMPUTE les dépenses et les recettes au budget principal de l'année 2022.

22-14 SITE DU BOIS AU JUGE – AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE.

Dans le cadre du projet de revitalisation du complexe sportif du site du Bois au Juge, un travail de concertation est engagé dans le cadre du Comité Associations, sports et chemins.

La réflexion menée sur les équipements du site croise un projet émanant du Conseil municipal des jeunes, à savoir l'aménagement d'un terrain multisports.

Ce terrain multisports pourra être vecteur de lien social et de dynamisme à proximité du centre-bourg, des écoles et autres lieux de vie et d'activités.

Il permettra la pratique sportive et de loisirs de plein air, ouvert à tous, quel que soit l'âge.
Les clubs et associations sportives présents sur la commune pourront utiliser cet équipement dans le cadre de leurs entraînements, stages et animations.

Un règlement d'utilisation sera préparé et soumis au conseil municipal pour adoption.

Le montant des travaux d'installation et de l'acquisition de ce terrain multisports est estimé à 93 812.45€ HT.

Le financement de cet équipement est éligible au dispositif départemental de soutien aux investissements des communes, porté par le Conseil Départemental de Maine et Loire.



En conséquence, Monsieur le Maire propose de l'autoriser :

- . à solliciter une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire pour le projet susmentionné,
- . à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le projet de construction d'un terrain multisports sur le site du Bois au Juge

AUTORISE le Maire :

- à solliciter une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire pour le projet susmentionné ;
- à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

IMPUTE les dépenses et les recettes au budget principal de l'année 2022.

22-15 SITE DU BOIS AU JUGE – AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MAINE ET LOIRE.

Dans le cadre du projet de revitalisation du complexe sportif du site du Bois au Juge, un travail de concertation est engagé dans le cadre du Comité Associations, sports et chemins.

La réflexion menée sur les équipements du site croise un projet émanant du Conseil municipal des jeunes, à savoir l'aménagement d'un terrain multisports.

Ce terrain multisports pourra être vecteur de lien social et de dynamisme à proximité du centre-bourg, des écoles et autres lieux de vie et d'activités.

Il permettra la pratique sportive et de loisirs de plein air, ouvert à tous, quel que soit l'âge.

Les clubs et associations sportives présents sur la commune pourront utiliser cet équipement dans le cadre de leurs entraînements, stages et animations.

Un règlement d'utilisation sera préparé et soumis au conseil municipal pour adoption.

Le montant des travaux d'installation et de l'acquisition de ce terrain multisports est estimé à 93 812.45€ HT.

Le financement de cet équipement est éligible au dispositif de soutien financier à un projet local de la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de l'autoriser :

- . à solliciter une subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire pour le projet susmentionné,
- . à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le projet de construction d'un terrain multisports sur le site du Bois au Juge

Autorise le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire pour le projet susmentionné ;
- à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

IMPUTE les dépenses et les recettes au budget principal de l'année 2022.

22-16 BATIMENTS COMMUNAUX – REDEVANCE D'OCCUPATION D'UN GARAGE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un garage sis sur le parking de la Fontaine, à Feneu.

La commune n'ayant pas l'usage de ce local, Monsieur le Maire propose de le mettre en location et de fixer, à cette fin, un tarif de redevance.

Une convention d'occupation précaire viendra encadrer les relations entre la commune et l'occupant.

Compte-tenu de l'état de l'offre de location de garage dans le secteur géographique environnant et de l'état du local, il est proposé de fixer une redevance trimestrielle de 90€ charges comprises.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de convention d'occupation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer une convention d'occupation pour le garage sis parking de la Fontaine à Feneu ;

FIXE le montant de la redevance trimestrielle à 90.00€ charges comprises ;

IMPUTE les recettes au budget principal de l'année 2022 et suivantes.

22-17 FINANCES COMMUNALES - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Cette délibération annule de remplace la délibération du Conseil municipal n°22-02 du 31 janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, ..., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 69 000 € (< 25% x 695 939.00 €)



Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 :

- Aménagement paysager de la Farandole : 3 000 € (art 2135)
- Réfection des éclairages de la halle de tennis : 18 000 € (art 2135)
- Acquisition de matériel informatique pour la mairie : 2 000 € (art 2183)
- Acquisition de mobilier de bureau pour la mairie : 4 000 € (art 2184)
- Acquisition de matériel pour l'atelier municipal : 5 500 € (art 2188)

Soit 32 500 € (< 25% x 134 000€)

Chapitre 23 :

- Honoraires complémentaires de maîtrise d'œuvre pour la Farandole : 3 000 € (art 2313)
- Honoraires de maîtrise d'œuvre pour les projets de terrain multisports et de réfection de la halle de tennis : 26 000 € (art 2313)
- Honoraires d'ingénierie géotechnique pour le projet de multisports : 7 500€ (art 2313)

Soit 36 500 € (< 25% x 215 000€)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L1612-1 ;

Considérant les besoins d'investissement des projets en cours ou à initier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement à hauteur de 69 000€.

IMPUTE les dépenses au budget principal de l'exercice 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Actuellement, seuls les adjoints et conseillers délégués ont reçu délégation d'officier d'état civil. Afin de permettre aux futurs mariés ou parents pour le baptême civil de leurs enfants de voir officier un conseiller municipal de leur choix, Monsieur le Maire propose d'étendre cette délégation à l'ensemble de conseillers municipaux, sauf refus exprimé.

Les conseillers présents exprimant leur accord, les arrêtés de délégation seront préparés en ce sens.

2. Madame Julie LAREZE, adjointe au patrimoine culturel et touristique et village communicant, présente les résultats de l'enquête sur l'avenir du Port Albert, soumise à la population en 2021.

Ces résultats seront largement communiqués dans la prochaine édition de l'Echo Fanouin.

3. Monsieur le Maire fait part d'une rencontre organisée vendredi 25 février avec les opérateurs de téléphonie mobile.

Deux opérateurs bénéficient actuellement d'une implantation dans le bourg, partageant une antenne sur le château d'eau, assurant ainsi une couverture satisfaisante du territoire de la commune. L'avenir de cette implantation est questionné (état de l'ouvrage, évolution des installations)

Deux autres opérateurs souhaitent s'implanter pour optimiser une couverture du territoire, et particulièrement du bourg où la réception à l'intérieur des bâtiments est actuellement insatisfaisante.

Les réflexions et recherches sont en cours.

Monsieur le Maire réaffirme le souhait validé par le Conseil municipal d'accompagner et de tenter de coordonner les projets des opérateurs. Il rappelle cependant que l'action des collectivités dans ce domaine reste limitée et soumise à la bonne volonté des opérateurs, l'Etat leur demandant d'améliorer leurs services sur tout le territoire et de résorber les « zones blanches » dans les meilleurs délais.



4. Monsieur le Maire évoque la situation internationale et propose de relayer au Conseil municipal les projets qui émergeront dans l'agglomération pour envisager de s'y associer.

5. Monsieur le Maire donne lecture d'un message de Monsieur Fabien COSSARD, conseiller municipal, qui fait part de son intention de démissionner de ses fonctions de conseiller pour des raisons professionnelles et personnelles. Monsieur le Maire est en attente d'un courrier de Monsieur COSSARD pour acter cette démission et le remplacer dans ses fonctions à la prochaine réunion du Conseil.

5. Les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire pour participer à la tenue des bureaux électoraux lors des prochains scrutins. Monsieur le Maire rappelle que c'est une obligation liée au statut de conseiller municipal.

La séance est levée à 22h45.